

## VILLE D'UGINE (SAVOIE) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX

EN EXERCICE: 29 PRÉSENTS: 22 REPRESENTES: 07

DATE DE LA CONVOCATION : Le 5 décembre 2023

PUBLICATION SITE INTERNET : Le 18 décembre 2023 Président de séance : M. Franck LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Étaient représentées: M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.

Délibération n°23 Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

## Objet : Avenant à la convention entre la Ville et Ugine Animation

Le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposent la signature de convention dès lors que la subvention communale annuelle versée aux associations est supérieure à 23 000 €.

Aussi il convient de signer un avenant à la convention liant l'association Ugine Animation et la Commune, en vertu de la délibération n°21 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, pour une durée de sept mois à compter du 1<sup>e</sup> décembre 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondante avec l'association Ugine Animation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231211-20231211\_DE23

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023 Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie certifiée conforme et exécutoire Pour le Maire, Michel Chevallier, Adjoint au Maire